
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de la section « Commis
de cuisine » (code 452100S10D1) au niveau de
l'enseignement secondaire inférieur de l'enseignement de
promotion sociale de régime 1**

A.Gt 29-10-2007

M.B. 18-12-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la Commission de Concertation de l'Enseignement de Promotion sociale du 4 mai 2007;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée « Commis de cuisine » ainsi que les dossiers de référence des unités de formation constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur. Les unités de formation, à l'exception de l'épreuve intégrée classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de qualification, sont classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

Article 4. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 octobre 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA